

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUNAY-SOUS-AUNEAU
DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

Conseil Municipal convoqué par courriel le 9 novembre 2022.

L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du foyer communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : M. Patrick RIVARD

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean- Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZULKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO (arrivée à 19h16), M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU

Absentes excusées : Mme Evelyne GENECQUE,
Mme Gwenaël BEYE (pouvoir à M. Daniel MOREAU)

Absente : Mme Julie DE FRANQUEVILLE,

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 septembre 2022.*
2. *Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).*
3. *Le point sur les travaux, les programmes en cours et les études.*
4. *Affaires scolaires.*
5. *Affaires administratives, financières, foncières, personnel communal.*
6. *Information-Communication-Affaires Culturelles et Histoire locale.*
7. *Communications diverses - Interventions diverses.*
8. *Dates à retenir.*

Début de la séance : 19H00

Par courrier reçu à la mairie le 10 octobre 2022, Mme Olivia DEVOS a fait part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal. Monsieur le Maire donne lecture de cette lettre en séance.

Mme Olivia DEVOS dans son courrier, a tenu à remercier chaleureusement toute l'équipe de la mairie et les membres du Conseil Municipal pour la confiance témoignée à son égard.

L'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire.

La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire donne donc lecture de la lettre adressée à Madame le Préfet d'Eure et Loir en date du 11 octobre 2022.

L'article L270 du Code Electoral (pour les communes de 1000 habitants et plus) stipule que :

Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelle que cause que ce soit.

M. Patrick RIVARD, venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (liste Aunay Demain), remplace donc Mme Olivia DEVOS depuis le 10 octobre 2022.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Patrick RIVARD.

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° 2022_87

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 septembre 2022 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 27 septembre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 septembre 2022 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

(Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, modifiées par délibération du 30 septembre 2020.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2022_871	2-3	Droit de préemption urbain	15/09/2022	<u>Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 341.</u>
2022_872	1-4	Autres contrats	22/09/2022	<u>Achat d'un sèche dessin mural, d'un canapé et d'un panneau mural pour l'école maternelle pour un montant de 395,22€ auprès de la Société GROUPE DELTA OUEST MAJUSCULE (Dépense d'investissement).</u>
2022_873	1-4	Autres contrats	22/09/2022	<u>Achat d'un siège bureau pour l'école maternelle auprès de la Société AMAZON pour un montant total de 113,22 € TTC (Dépense d'investissement).</u>
2022_874	1-4	Autres contrats	23/09/2022	<u>Acquisition d'un adoucisseur pour la restauration scolaire auprès de la société FRICOM pour un montant de 1485,60€ TTC (dépense d'investissement)</u>
2022_875	1-4	Autres contrats	04/10/2022	<u>Achat de 30 tables pour le foyer communal auprès de la société COMAT & VALCO pour un montant de 2666,52€ TTC (dépense d'investissement)</u>
2022_876	2-3	Droit de préemption urbain	07/10/2022	<u>Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AA 33, AA 34, AA 35 et AA 36.</u>
2022_877	2-3	Droit de préemption Urbain	19/10/2022	<u>Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AB 181, 183, 185, 187 et 188.</u>
2022_878	3-3	Locations	19/10/2022	<u>Révision loyer logement impasse de la Colonie au 01/11/2022</u>

3 – LE POINT SUR LES TRAVAUX, LES PROGRAMMES EN COURS ET LES ÉTUDES

A - PROGRAMME DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE ST ÉLOI

Délibération n° 2022_88

Le Conseil Municipal a reçu le compte rendu de la réunion de travail avec Mme DISTRETTI du Cabinet Vade'Mecum, intervenant dans le cadre de sa mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Participaient à cette réunion : Mme Valérie DISTRETTI en visio (Cabinet Vade'Mecum), M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE et M. Daniel MOREAU ainsi que M. Philippe PICAULT et Mme Mireille HAZARD du secrétariat de la mairie.

Cette réunion avait pour objet d'examiner le plan de financement prévisionnel de l'opération suite à la réalisation du dossier de consultation des entreprises pour l'ensemble des tranches.

L'estimation des travaux d'assainissement et de couverture de l'église pour ces 4 tranches est de l'ordre de 1 600 000 € HT, à laquelle il convient d'ajouter la mission de maîtrise d'œuvre de 125 000 € HT, une mission SPS pour 14 600 € HT, ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les divers frais annexes (Publications, assurance dommage-ouvrage, ...).

L'ensemble de ce programme représenterait actuellement une somme de l'ordre de 1 800 000 € HT, à laquelle il pourrait être ajouté plusieurs prestations supplémentaires.

La subvention annoncée par la DRAC pour la tranche ferme est de 301 431 €, soit environ 45 % de la dépense HT estimée à la somme de 670 000 €.

Après examen des différentes pièces du dossier PRO remis par le maître d'œuvre, il s'avère que la commune d'Aunay-sous-Auneau n'est absolument pas en capacité de soutenir financièrement l'ensemble de ce programme. La Commune d'Aunay-sous-Auneau qui compte 1 500 habitants dispose d'un faible potentiel financier et elle ne peut s'endetter pour une telle opération disproportionnée au regard de son budget.

Cet endettement serait incompris des administrés et la Chambre Régionale des Comptes ne pourrait en aucun cas valider une telle orientation. Il est également prévisible que les établissements financiers n'accorderont pas les prêts permettant de compléter le plan de financement.

Par ailleurs, la commune doit faire face à d'autres programmes d'investissement particulièrement lourds attendus des administrés, notamment la restructuration des écoles, et doit faire face, comme toutes les collectivités, à un contexte économique très défavorable.

Aussi, compte tenu du plan de financement actuel, la commune ne peut s'engager à lancer la consultation des entreprises pour ce programme de restauration de l'Église St Eloi.

Une révision de ce programme est indispensable pour réduire le reste à charge de la commune. Il est rappelé qu'il avait été acté oralement un financement DRAC à la hauteur de 60 % des dépenses, ce qui a incité la commune à avancer dans les études et à valider le projet au fur et à mesure de son déroulement. Le reste à charge de la commune était de 20% au maximum, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Conscient de la nécessité de préserver cet édifice, mais considérant le contexte économique très compliqué et particulièrement défavorable pour la commune (hausse des prix de l'énergie, des matériaux, des taux d'intérêts, incertitudes sur les résultats des appels d'offres...), il convient de demander un véritable engagement de l'État pour la prise en charge de 70 % des dépenses réelles HT sur l'ensemble des tranches de ce programme (pour les travaux, l'ensemble des prestations intellectuelles et les frais annexes).

Monsieur le Maire rappelle que des travaux ont été réalisés sur la période 1988-1999 consacrés à la restauration de la toiture de l'Église St Eloi. Ces travaux ont été exécutés sous maîtrises d'œuvre et d'ouvrage de l'État (La commune a participé financièrement à l'époque dans le cadre de fonds de concours).

Le mauvais choix des tuiles (tuiles plates vieilles de récupération de mauvaise qualité et non traitées) et la suppression des gouttières ont été des décisions malheureuses de l'Architecte des Bâtiments de France qui expliquent le très mauvais état sanitaire actuel de l'édifice.

La commune ne peut être responsable aujourd'hui de cette situation et il est normal que l'État prenne ses responsabilités pour la reprise des désordres constatés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Acte la demande à formuler au maître d'œuvre pour réduire les travaux du programme de restauration de l'Église St Eloi, classée Monument Historique,
- Sollicite l'engagement préalable de l'Etat pour une prise en charge au taux de 70% des dépenses réelles sur l'ensemble des tranches du programme
- Dit que la consultation des entreprises ne pourra être lancée qu'après révision à la baisse du programme de travaux et l'engagement financier attendu de l'Etat.

19h16 : Arrivée de Mme Fanny LE GALLO

B - AGENCE POSTALE COMMUNALE

- L'installation de la caméra devrait se faire prochainement. Aucune date n'a été communiquée par l'entreprise.

- Avancement du dossier relatif à l'installation d'un ascenseur : l'architecte communiquera son étude début décembre. A réception du dossier, une réunion de la commission travaux sera organisée pour retenir l'option la mieux adaptée.

- Ancien bureau de poste : Monsieur le Maire fait part du pré-état des lieux effectué le jeudi 10 novembre. Un 2^{ème} rdv est prévu pour déterminer concrètement les travaux de réfection à la charge de La Poste avant restitution du bâtiment à la commune.

C – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Délibération n° 2022_89

Une réunion en commission municipale a été organisée le 26 octobre 2022 avec le maître d'œuvre pour réexaminer ce programme dont le financement dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale est limité au taux de 35% de la dépense suite à la décision du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France (CCPEIF).

Participaient à cette réunion : M. Bastien AMY (Cabinet GILSON), Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Daniel MOREAU et Mme

Gwenaël BEYE ainsi que M. Philippe PICAULT et Mme Mireille HAZARD du secrétariat de la mairie.

Les élus municipaux ont échangé avec le maître d'œuvre sur les aménagements susceptibles d'améliorer le contenu du programme, notamment pour proposer plusieurs places de parking supplémentaires et pour envisager quelques économies.

Il a été convenu que le maître d'œuvre propose un phasage de travaux sur plusieurs exercices afin de permettre d'obtenir des subventions complémentaires au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le nouveau programme de travaux proposé par le maître d'œuvre.

- Décide de lancer sur 2023 la tranche 1 consacrée à l'arrière de la mairie avec les jeux pour les enfants et la tranche 2 pour le terrain stabilisé (demande de subvention FDI sur 2023).

Sur 2024/2025, les travaux des abords de la mairie et de la place sont envisageables (demande de subvention FDI sur 2024).

- Autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions au titre du FDI.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

D - LE POINT SUR LES AUTRES PROGRAMMES EN COURS ET INSCRITS AU BUDGET

TRAVAUX DE SÉCURITÉ AU NIVEAU DES ÉCOLES

Les prestations encore à réaliser sont les suivantes :

- la rénovation des feux clignotants et la pose de la caméra pour compléter le dispositif de vidéo protection,

- le service technique va prendre les dispositions pour l'installation du radar pédagogique afin que celui-ci soit amovible,

- les réponses sont toujours attendues du conseil départemental pour la limitation de tonnage sur la commune. La correspondante au Conseil Départemental a indiqué de la prise en charge prochainement du dossier. Monsieur le Maire indique qu'il conviendra d'engager les dépenses pour l'achat des panneaux pour la « zone 30 » au niveau de l'école et des panneaux pour la signalisation de limitation de tonnage lors d'une même commande afin de réaliser des économies.

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Le devis de la Sté TOFFOLUTTI a été approuvé pour la reprise des bordures caniveaux au carrefour à l'angle de la rue du Petit Mont et la Rue Auguste Blanqui pour un montant de 4800 € TTC. Ces travaux complètent l'intervention du Conseil Départemental pour la réfection de la chaussée dans ce secteur.

Cette dépense sera imputée sur le budget d'investissement du programme de voirie 2022.

TRAVAUX ET ACHAT DE MOBILIER À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Un retard important a été pris pour la livraison des meubles de la classe. Une remise sera demandée au fournisseur. Le remplacement de deux portes a été réalisé.

Il convient par ailleurs de prendre rapidement les dispositions pour retenir l'entreprise qui sera chargée de l'installation de l'alarme intrusion.

Il est rappelé qu'un programme pluriannuel de réfection des classes de l'école élémentaire avait été acté par les élus municipaux. Pour 2023, la directrice de l'école élémentaire a suggéré la réfection de la peinture du hall d'entrée et du couloir au niveau de l'escalier, le bureau de la direction ainsi que la salle des professeurs. Il conviendra de faire le point avec le corps enseignant pour ce programme en déterminant concrètement les besoins (adaptations électriques et achat de mobilier si nécessaire).

APPLICATIONS NUMÉRIQUES

Panneau d'information lumineux : les connexions numériques sont en cours avec le prestataire informatique. La formation des agents du secrétariat est programmée le 8 décembre prochain.

REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES

Les travaux de l'école primaire sont terminés et ceux du foyer sont en cours.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Eclairage des passages piétons : les travaux sont en cours. Des réglages seront réalisés prochainement.

Eclairage LED dans le secteur de la mairie : les travaux ne sont pas terminés.

E – ÉTUDE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN BAR DES SPORTS

Monsieur le Maire fait part d'une pré-étude réalisée par le CAUE pour la « transformation de l'ancien bar en maison médicale ».

Monsieur le Maire indique que 2 professionnels de la santé, habitants à Aunay, sont intéressés par la location du bâtiment. Il demande l'autorisation du conseil municipal pour faire une estimation des travaux, par un architecte.

M. Daniel MOREAU est très dubitatif sur ce bâtiment et s'interroge sur son devenir. Il suggère l'organisation d'une réunion pour réfléchir sur l'utilisation de l'ensemble des bâtiments communaux, avant d'engager encore des travaux coûteux pour l'ancien bar des sports.

Il rappelle qu'il a été question de déplacer la bibliothèque à l'ancien bureau de poste. Dans cette hypothèse l'installation d'un cabinet médical serait peut-être préférable dans le bâtiment actuel de la bibliothèque, mieux accessible pour les personnes à mobilité réduite. La vente de l'ancien bar des sports pourrait être une solution, ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment derrière la bibliothèque qui pourrait servir à la fois de salle des associations, de salle du conseil municipal mais également en prévision de l'installation provisoire de salles de classe durant les travaux de l'école maternelle et de l'ALSH.

Mme Cathy LUTRAT indique que le bâtiment de la poste est intégré dans le projet global des travaux de l'école. Elle se demande si c'est toujours une bonne idée de déplacer la bibliothèque. Elle ajoute que sans travaux d'aménagement, le bâtiment manque d'attractivité pour être proposé en location et ne peut pas être mis rapidement à la disposition de professionnels demandeurs.

M. Julien PICHOT s'interroge sur le stationnement si on installe une maison médicale dans l'ancien bar des sports.

Monsieur le Maire ajoute que des débats ont déjà été réalisés sur l'utilisation des bâtiments communaux sous les mandatures précédentes et qu'il est nécessaire de réfléchir de nouveau sur ce dossier complexe.

Dans l'immédiat, un devis pour une maîtrise d'œuvre et une évaluation des travaux sur la base du document établi par le CAUE seront demandés. Une estimation des Domaines sera demandée pour l'ensemble du bâtiment.

4 – AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

A – BILAN FINANCIER DES BUDGETS ACCORDÉS AUX ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 ET BUDGETS 2022/2023

Délibération n° 2022_90

Le bilan financier des budgets accordés aux écoles pour l'année scolaire 2021/2022 est le suivant :

BILAN DES BUDGETS ALLOUÉS AUX ÉCOLES 2021/2022

ÉCOLE PRIMAIRE			
BUDGETS	SOMMES ALLOUÉES	SOMMES DÉPENSÉES	SOLDE
FONCTIONNEMENT 50 € x 151 élèves (fournitures et photocopies)	7 550.00 €	7 523.30 €	26.70 €
DIRECTION	450.00 €	448.16 €	1.84 €
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	1 000.00 €	984.14 €	15.86 €
CONSOMMABLES	600.00 €	580.17 €	19.83 €
LANGUES	100.00 €	71.10 €	28.90 €
TOTAUX	9 700.00 €	9 606.87 €	93.13 €

ÉCOLE MATERNELLE			
BUDGETS	SOMMES ALLOUÉES	SOMMES DÉPENSÉES	SOLDE
FONCTIONNEMENT 45 € x 60 élèves (fournitures et photocopies)	2 700.00 €	2 714.64 €	- 14.64 €
DIRECTION	200.00 €	235.78 €	- 35.78 €
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	1 500.00 €	1 475.59 €	24.41 €
CONSOMMABLES	250.00 €	229.23 €	20.77 €
TOTAUX	4 650.00 €	4 655.24 €	- 5.24 €

Il est précisé que les dépenses ci-dessus ne concernent que les fournitures pour assurer le fonctionnement des écoles. Elles ne comprennent pas les autres charges (eau, électricité, entretien, maintenance des bâtiments). Toutes les dépenses liées aux investissements (Mobilier, matériel important, informatique...) sont également indépendantes.

Un point annuel est fait avec les directrices pour déterminer s'il y a lieu de revoir les sommes attribuées.

Les budgets mis à disposition pour l'année scolaire 2021/2022 ont donné satisfaction.

Il a été reprécisé aux directrices que les demandes en équipements (investissements) doivent être présentées en fin d'année pour les budgéter à N+1.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (Mme Gwenael BEYE, Directrice de l'Ecole maternelle, ne participe pas au vote) :

- Prend acte des bilans financiers accordés aux écoles pour l'année scolaire 2021/2022,

- Décide de reconduire les budgets 2021/2022 sur l'année scolaire 2022/2023 en modifiant cependant les budgets « matériel pédagogique » pour tenir compte de l'adhésion à l'application PrimoT et pour l'achat de matériel pour le RASED,
- Décide de communiquer la présente délibération à Madame la directrice de l'école élémentaire, à Madame la directrice de l'école maternelle ainsi qu'à Monsieur le maire de La Chapelle d'Aunainville dans le cadre du regroupement pédagogique.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- Budget fournitures de 50 €/Elève.
- Budget direction : 450 €
- Budget achat de matériel pédagogique : 1000 € + 361 € (PrimoT et RASED) = 1361 €
- Budget consommables : 600 €
- Budget langues : 100 €

ÉCOLE MATERNELLE

- Budget fournitures de 45 €/Elève
- Budget direction : 200 €
- Budget achat de matériel pédagogique : 1500 € + 266 € (PrimoT et RASED) = 1766 €
- Budget consommables : 250 €.

B – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE POUR UN SPECTACLE DE NOËL

Délibération n° 2022_91

Mme Cathy LUTRAT donne lecture d'une demande de participation financière pour le spectacle de Noël de l'école maternelle afin d'alléger la charge qui doit être imputée au budget de la coopérative scolaire.

Mme Cathy LUTRAT est favorable sur le principe mais s'interroge sur le montant à accorder par souci d'équité avec les éventuelles demandes similaires qui pourraient être formulées par l'école élémentaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés par :

- 11 voix pour
 - 1 voix contre (Mme Cathy LUTRAT)
- (Mme Gwenael BEYE, Directrice de l'École maternelle, ne participe pas au vote) :

- Décide de prendre en charge en totalité le coût du spectacle et de verser au titre d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 460 €, au profit de la coopérative de l'école maternelle,
- Autorise Monsieur le Maire à engager cette dépense.

C – RÉPONSE DU CAUE AU SUJET DU QUESTIONNEMENT SUR L'ÉVENTUEL AMÉNAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE EN SITE PERMETTANT « LA PRODUCTION » DES REPAS

Monsieur le Maire fait part de la réponse du CAUE au sujet d'un projet éventuel d'aménagement de la cuisine actuelle de la restauration scolaire en cuisine permettant la production de repas.

Dans sa réponse, le CAUE indique :

« L'étude des textes en vigueur et en considération de vos bâtiments, nous amène à considérer une modification trop importante pour intégrer en particulier la bonne organisation des flux concernant la livraison, le stockage et les préparations froides qui doivent faire parties d'un cheminement réfrigéré selon les termes règlementaires.

Le restaurant actuel a été étudié spécifiquement pour un office de réchauffage et l'ensemble de toutes ces modifications amènera des travaux trop importants que notre organisme vous conseille de ne pas entreprendre au détriment d'une charge financière trop lourde à justifier. »

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire indique que le projet n'est pas réalisable.

5 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES, FONCIÈRES, PERSONNEL COMMUNAL

A – RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Il est rappelé qu'un diagnostic a été réalisé dans le cadre d'une démarche engagée avec Eure et Loir Ingénierie au titre du Règlement Général pour la Protection des Données.

Communication est faite de la proposition tarifaire d'Eure et Loir Ingénierie pour une mission de suivi avec la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé.

Le montant de la prestation proposée par Eure et Loir Ingénierie semble élevé : 780 €/an pour la commune.

Il est décidé de surseoir à statuer sur ce dossier.

B- COMMISSIONS COMMUNALES ET REPRÉSENTATION AU SIVOS

Délibération n° 2022_92

A – Commissions municipales

Suite à la démission de Mme Olivia DEVOS, il convient de prévoir la modification du règlement intérieur du conseil municipal et pour intégrer M. Patrick RIVARD dans la ou les commissions municipales.

Monsieur RIVARD est intéressé par la commission Urbanisme, Environnement, Cadastre, Affaires Foncières, Travaux, Cimetière, Voirie, Sécurité Routière, Affaires Agricoles, Eau et Assainissement, Relations avec les associations

B – Commission de contrôle des listes électorales

Par ailleurs, il y a lieu de remplacer Mme Olivia DEVOS dans la commission de contrôle des listes électorales.

Pour l'établissement de cette commission, la commune d'Aunay-sous-Auneau, conformément à l'article L19 du Code Electoral, est concernée par la réglementation des communes de plus de 1000 habitants pour lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal.

La commission doit être composée :

- De 3 élus municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

- De 2 élus municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il est rappelé que les membres de la première liste siégeant à cette commission sont :

-Membres titulaires : M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE et Mme Evelyne GENECQUE

-Membres suppléants : M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY, Mme OLIVIA DESVOS

Les personnes susceptibles de remplacer Mme Olivia DEVOS sont dans l'ordre du tableau :

Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, Mme Julie DE FRANCQUEVILLE ou M. Patrick RIVARD

C – Délégués du SIVOS

Enfin, remplacement de Mme DEVOS en qualité de suppléante au SIVOS.

Pour mémoire les délégués titulaires sont : Mme Cathy LUTRAT et M. Julien PICHOT

Et les délégués suppléants : Mme Olivia DEVOS et Mme Fanny LE GALLO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Accepte l'intégration de M. Patrick RIVARD dans la commission Urbanisme, Environnement, Cadastre, Affaires Foncières, Travaux, Cimetière, Voirie, Sécurité Routière, Affaires Agricoles, Eau et Assainissement, Relations avec les associations.

- Accepte l'intégration de M. Patrick RIVARD dans la commission de contrôle des listes électorales pour remplacer Mme Olivia DEVOS.

- Désigne M. Thierry DROUILLEAUX délégué suppléant au SIVOS pour remplacer Mme Olivia DEVOS.

-Dit que ces décisions sont prises sans recourir au bulletin secret conformément aux dispositions prévues à l'article L2121-21 du CGCT.

Nouvelle composition de la commission Urbanisme, Environnement, Cadastre, Affaires Foncières, Travaux, Cimetière, Voirie, Sécurité Routière, Affaires Agricoles, Eau et Assainissement, Relations avec les associations :

Composée du Maire, des Adjointes, ainsi que de M. Julien PICHOT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Daniel MOREAU, M. Patrick RIVARD.

Nouvelle composition de la commission de contrôle des listes électorales :

- Membres titulaires : M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE et Mme Evelyne GENECQUE

- Membres suppléants : M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY, M. Patrick RIVARD.

Délégués du SIVOS

- Délégués titulaires : Mme Cathy LUTRAT et M. Julien PICHOT

- Délégués suppléants : Mme Fanny LE GALLO et M. Thierry DROUILLEAUX

- Approuve la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal intégrant ces dispositions.

C- RECENSEMENT DE LA POPULATION EN JANVIER/FÉVRIER 2023

Délibération n° 2022_93

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population sera organisé du 19 janvier au 18 février 2023 sur la commune d'Aunay-sous-Auneau.

3 agents recenseurs seront nommés prochainement afin de prévoir les formations qui seront organisées début janvier 2023 par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Autorise le recrutement de 3 agents recenseurs,
- Fixe la rémunération brute au taux de 4,30 € par logement recensé (ce forfait tiendra compte des séances de formation et des déplacements) étant précisé que la dotation forfaitaire de l'Etat sera de 2869 €,
- Autorise le Maire à signer les arrêtés de nomination.

D- INFORMATIONS DIVERSES SUR LE PERSONNEL COMMUNAL

- Les dispositions ont été prises pour pourvoir au remplacement de l'agent contractuel qui a déposé sa démission (pour information).
- Un agent du service technique a déposé sa demande de mise à la retraite pour le 1^{er} avril 2023

E- ADHÉSIONS AUX CONVENTIONS « SANTÉ » ET « PRÉVOYANCE » POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal a reçu communication de l'ensemble des documents adressés par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG28) permettant d'expliquer la procédure d'appel d'offres engagée en vue de proposer aux collectivités les conventions d'adhésion aux conventions santé et prévoyance pour le personnel communal.

1 – ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DÉPARTEMENTAUX DE GESTION DU CHER, DE L'EURE ET LOIR, DE L'INDRE et du LOIR ET CHER

Délibération n° 2022_94

Monsieur le Maire fait part de la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé ».

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la participation employeur institué par la commune d'Aunay-sous-Auneau, pour le risque « Santé » est de 20€ (montant mensuel brut/ agent).

Monsieur le Maire tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150€ et les frais annuels de gestion sont de 80€, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, décide :

Par 12 votes pour (M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, M. Patrick

RIVARD, M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE)

Mme Cathy LUTRAT, pour des raisons professionnelles, ne participe pas au vote pour cette délibération.

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2023,

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune d'Aunay-sous-Auneau et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS.

2 – ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DÉPARTEMENTAUX DE GESTION DU CHER, DE L'EURE ET LOIR, DE L'INDRE et du LOIR ET CHER

Délibération n° 2022_95

Monsieur le Maire fait part de la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la participation employeur institué par la commune d'Aunay-sous-Auneau, pour le risque « Prévoyance » est de 20€ (montant mensuel brut/ agent).

Monsieur le Maire tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150€ et les frais annuels de gestion sont de 80€, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés,

Par 12 votes pour (M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, M. Patrick

RIVARD, M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE)

Mme Cathy LUTRAT, pour des raisons professionnelles, ne participe pas au vote pour cette délibération.

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1er janvier 2023,

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune d'Aunay-sous-Auneau et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

F – AVENANT AU CONTRAT STATUTAIRE CONCERNANT LES AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL

Délibération n° 2022_96

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au contrat groupe garantie statutaire du personnel communal. Cette assurance a pour but de couvrir financièrement les dépenses du personnel communal lors des arrêts de travail.

Par courriel du 7 novembre 2022, le groupe SOFAXIS et le CDG28, compte tenu du taux de sinistralité qui progresse constamment, indiquent qu'il est envisagé pour 2024 une hausse du taux de cotisation du contrat concernant le personnel affilié à la CNRACL.

Afin d'éviter une augmentation en 2024, il est proposé aux collectivités adhérentes plusieurs options impliquant une diminution du taux de cotisation actuel de 6,89% de la masse salariale mais en intégrant une franchise de jours par arrêt de travail à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés,

Par 12 votes pour (M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE)

Mme Cathy LUTRAT, pour des raisons professionnelles, ne participe pas au vote pour cette délibération.

- Décide de maintenir le taux actuel garantissant un remboursement sans franchise.

G– LOCATION DES PARCELLES COMMUNALES

Délibération n° 2022_97

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs parcelles agricoles communales font l'objet d'autorisation d'exploitation précaire :

-parcelle cadastrée section YA n°25 de 11a40ca à M. Arnaud GARENNE - délibération du Conseil Municipal n°2015_52 du 18 juin 2015

-parcelle cadastrée section AC n°6 de 10a20ca à l'EARL DE LA NAVETTE (M. LE GUERN) – délibération du Conseil Municipal n°2021_14 du 17 février 2021

-parcelle cadastrée section AC n°7 de 11a30ca à l'EARL DE LA NAVETTE (M. LE GUERN) – délibération du Conseil Municipal n°2018_52 du 3 octobre 2018

Plusieurs autres parcelles font l'objet d'autorisations verbales et il conviendrait d'acter officiellement par délibération le bail précaire de ces parcelles sur la base d'un loyer annuel de 5 quintaux l'hectare afin d'authentifier clairement la recette conformément aux

règles de la comptabilité publique (le prix du quintal fermier est actualisable tous les ans).

Il s'agit des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section ZT n°38 d'une surface de 22a40ca à l'EARL AUBERT
- parcelle cadastrée section YA n°35 d'une surface de 20a60ca à M. Arnaud GARENNE
- parcelle cadastrée section YK n°34 d'une surface de 2a30ca à M. Arnaud GARENNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- *Autorise l'exploitation de ces parcelles moyennant un loyer annuel de 5 quintaux l'hectare.*
- *Précise que cette autorisation d'exploiter est consentie à titre précaire et révoquant dans la mesure où la commune se réserve le droit de modifier l'affectation de cette parcelle en fonction de ses projets.*
- *Précise qu'aucune indemnité ne sera susceptible d'être accordée à l'agriculteur exploitant en cas de rupture de ce bail précaire.*
- *Indique que le détail des parcelles agricoles faisant l'objet d'une autorisation d'exploiter à titre précaire est résumé dans le tableau ci-dessous :*

PARCELLE	SURFACE	EXPLOITANT
YA 25	11a40	M. Arnaud GARENNE
AC 6	10a20ca	EARL LA NAVETTE
AC 7	11a30ca	EARL LA NAVETTE
ZT 38	22a40ca	EARL AUBERT
YA 35	20a60ca	M. Arnaud GARENNE
YK 34	2a30ca	M. Arnaud GARENNE

H- FÊTE FORAINE DE LA ST JEAN

Délibération n° 2022_98

La commission d'urbanisme élargie réunie le 29 septembre 2022 s'est interrogée sur le devenir de la fête foraine de la St Jean considérant les prix élevés des tickets de manèges et de la dépense énergétique de ces manèges à la charge de la commune.

Par ailleurs, le futur aménagement de la Place de la Mairie ne permettra pas le stationnement des véhicules et des installations des forains.

La commission propose au Conseil Municipal de privilégier une fête de village incluant les associations et les écoles en remplacement de la fête foraine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision qui prendra effet dès 2023.

M. Daniel MOREAU indique que les associations ne sont pas au courant de la proposition du Maire. Il se demande s'il y aura assez de bénévoles pour toutes les manifestations prévues en juin et juillet, et rappelle que le Comité des fêtes organise une manifestation le 14 juillet.

Si la commune organise une fête de village au mois de juillet, faut-il maintenir la fête des associations en septembre, qui pour rappel, a réuni beaucoup de personnes en 2022 ?

Monsieur le Maire indique que c'est le 1^{er} juillet qui a été retenu. Il indique que l'école primaire est d'accord avec cette date et que la maternelle doit être consultée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- *Décide de privilégier une fête de village incluant les associations et les écoles en remplacement de la fête foraine, qui prendra effet dès 2023.*
- *Désigne la commission Fêtes, Cérémonies, Relations avec l'artisanat et le commerce pour piloter l'organisation de cette fête du village. Une réunion sera organisée avec l'ensemble des associations et les responsables des écoles afin d'examiner la faisabilité de cette fête.*
- *Dit que les forains seront informés de la décision du Conseil Municipal de supprimer cette fête foraine de la St Jean dès 2023.*

I- DÉCORATIONS DE NOEL

Délibération n° 2022_99

Compte tenu du coût de l'énergie électrique, la commission d'urbanisme élargie s'est réunie le 29 septembre 2022.

Après débat, elle propose au conseil municipal :

- de ne pas installer les 5 guirlandes lumineuses supplémentaires qui avaient été prévues.

- de maintenir les 27 guirlandes existantes car leur consommation est réduite (équipement LED). Le coût d'énergie électrique est d'environ 50 € pour 1 mois d'éclairage. La commission souhaite par cette orientation, conserver un peu de gaieté pour les fêtes de fin d'année sur la commune en cette période compliquée.

Par ailleurs, le sapin sera également installé sur la Place de la Mairie pour l'organisation des fêtes de Noël avec les écoles (sapin de 5 mètres de l'ordre de 100 € HT)

La confection des décorations a été demandée aux enfants du centre de loisirs et des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- de ne pas installer les 5 guirlandes lumineuses supplémentaires qui avaient été prévues,
- de maintenir les 27 guirlandes existantes car leur consommation est réduite (équipement LED).
- d'installer le sapin sur la Place de la Mairie.

J – VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRÉ SECTION AD n°80

Délibération n° 2022_100

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022_19 du 23 février 2022, le Conseil Municipal a décidé d'engager les démarches en vue de la vente du bien cadastré section AD n°80 (terrain proche de l'église sur lequel se trouvent une grange et un local couvert) d'une surface de 384 m².

La commission urbanisme s'est réunie le 10 novembre 2022 pour faire le point sur ce dossier. M. Marc VINET et M. Cyril LOURSEYRE, propriétaires riverains ont formulé le souhait d'acquérir ce bien par courrier du 23 septembre 2022.

Après examen du dossier, la commission municipale a décidé de proposer au Conseil Municipal la vente de cet immeuble communal à M. Marc VINET et à M. Cyril LOURSEYRE.

Il est précisé que cet immeuble a fait l'objet d'un avis des Domaines en date du 23 mars 2021 pour le montant de la valeur vénale estimée à 14500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- la vente de l'immeuble cadastré section AD n°80 du domaine privé communal dans le cadre d'une vente de gré à gré à M. Marc VINET et à M. Cyril LOURSEYRE pour un montant de 14500 €, étant précisé que l'ensemble des frais d'actes et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs.
- de donner délégation au Maire pour engager les formalités administratives et comptables pour la vente de ce bien ainsi que la signature des actes notariés.

K – PROJET DE CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRÉ SECTION AC n°128

Délibération n° 2022_101

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager les démarches en vue de la vente de l'immeuble non bâti cadastré section AC n°128 au lieudit « La Vallée » d'une surface de 783 m² en prévoyant dans un premier temps une demande d'estimation de la valeur vénale au service des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches en vue de la vente de l'immeuble non bâti cadastré section AC n°128 au lieudit « La Vallée » d'une surface de 783 m²
- De solliciter au préalable une demande d'estimation de la valeur vénale au service des Domaines.

L – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET GENERAL 2022

Délibération n° 2022_102

Monsieur le Maire présente et commente le projet de décision modificative n°3 du budget général 2022 permettant d'ajuster les crédits budgétaires notamment pour les frais de personnel, en raison des adaptations des horaires de certains agents et des recrutements opérés pour le remplacement du personnel en arrêt de maladie, dont la dépense est compensée en partie par l'assurance statutaire.

Cette décision modificative permet également de compléter les crédits budgétaires en investissement, notamment pour les dépenses supplémentaires enregistrées pour l'achat de divers matériels et de mobilier.

Ces modifications budgétaires sont détaillées comme suit :

SENS	COMPTE	OPERATION (pour information)	LIBELLE	MONTANT
			<u>Section de fonctionnement</u>	
D	633		Impôts taxes sur rémunération	2 000.00
D	6411		Personnel titulaire	-14 000.00
D	6413		Personnel non titulaire	26 500.00
D	6450		Charges sociales	7 500.00
D	6470		Autres charges sociales	-1 500.00
			TOTAL DEPENSES	20 500.00
R	6419		Remboursements sur rémunérations	13 000.00
R	7478		Participations autres organismes	7 500.00
			TOTAL RECETTES	20 500.00
			<u>Section d'investissement</u>	
D	2131		Bâtiments publics	-3 000.00
D	2184		Mobilier	6 000.00
D	2188		Autres matériel	1 000.00
			TOTAL DEPENSES	4 000.00
R	10226		taxe d'aménagement	4 000.00
			TOTAL RECETTES	4 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative budgétaire n°3/2022

M – MOTION DE L'AMF AU SUJET DES FINANCES LOCALES

Délibération n° 2022_103

En raison du contexte économiques très compliqué (hausse des prix et de l'énergie notamment), les communes vont rencontrer des grandes difficultés pour préparer les budgets 2023.

L'Association des Maires de France propose aux communes et aux EPCI d'acter une motion à adresser aux services de l'Etat et aux parlementaires afin de demander au gouvernement de prendre des dispositions permettant de garantir les ressources des collectivités et en créant un bouclier tarifaire de l'énergie.

Il est par ailleurs indiqué que suite à plusieurs réunions des syndicats intercommunaux, des hausses des participations financières des communes sont à prévoir sur 2023, notamment environ 1600 € concernant le SIVOS pour la commune d'Aunay-sous-Auneau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

-Soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Aunay-sous-Auneau demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Aunay-sous-Auneau demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

-Concernant la crise énergétique, soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

-Dit que la présente délibération sera transmise à Madame le Préfet d'Eure et Loir, à l'ensemble des parlementaires du département et au Président de l'Association des Maire de France.

N – FACTURATION DES INTERVENTIONS PONCTUELLES DU SERVICE TECHNIQUE

Délibération n° 2022_104

Monsieur le Maire informe que le service technique est amené à intervenir de manière exceptionnelle pour de menus travaux sur les espaces verts, notamment pour des collectivités extérieures.

A ce titre, il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions de prestation et à fixer le prix des interventions tenant compte des charges de personnel, du coût du matériel et des consommables ainsi que des déplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'intervention pour ces prestations, et à fixer le prix des interventions tenant compte des charges de personnel, du coût du matériel et des consommables ainsi que des déplacements.

O – CONTRAT RELATIF AUX LOGICIELS « MÉTIER » DE LA MAIRIE ET MAINTENANCE INFORMATIQUE

Délibération n° 2022_105

Monsieur le Maire rappelle l'étude en cours pour la signature d'un contrat de maintenance des installations informatiques (préventif et curatif) ainsi que pour la sauvegarde externalisée. Il est indiqué également que compte tenu des difficultés rencontrées notamment pour le débit insuffisant constaté pour l'accès à internet, des adaptations sont à prévoir rapidement sur l'installation actuelle avec une reprises des différentes connexions.

Il indique également que par délibération n°2022_29 du 30 mars 2022 le conseil municipal a autorisé le lancement de la consultation en vue de retenir un prestataire pour la fourniture des logiciels « métier » de la mairie, dont le contrat en cours arrive à échéance le 31 janvier 2023.

Une consultation a été réalisée auprès de deux prestataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide,

Pour la maintenance informatique de la mairie, les sauvegardes déportées et les adaptations techniques sur les installations
- de donner délégation au Maire pour la signature d'un contrat de maintenance informatique (préventif et curatif), pour la sauvegarde déportée et les adaptations techniques nécessaires sur l'installation actuelle.

Pour les logiciels métiers :

- de réunir la commission d'appel d'offres pour une audition des deux candidats et d'étudier les offres reçues.

Cette commission se réunira le mardi 22 novembre 2022 de 10h à 12h et de 14h à 16h à la mairie

Pour mémoire, composition de la commission d'appel d'offres :

Monsieur le Maire +

Titulaires :

M. Alex BORNES

M. René BONNET

M. Daniel MOREAU

Suppléants :

M. Jean-Luc MARIETTE

Mme Evelyne GENECQUE

M. Thierry DROUILLEAUX

- de donner délégation au maire pour retenir l'offre la mieux disante concernant les logiciels « métier ».

6 – INFORMATION - COMMUNICATION - AFFAIRES CULTURELLES - HISTOIRE LOCALE

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

A – COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INFORMATION-COMMUNICATION AFFAIRES CULTURELLES ET HISTOIRE LOCALE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Mme Cathy LUTRAT rappelle la communication à l'ensemble des élus du compte rendu de la réunion du 28 septembre 2022 qui avait pour objet de déterminer le contenu du prochain bulletin municipal.

Elle rappelle les dates à retenir :

-Date limite pour transmettre le contenu au graphiste : 20/11/2022

-Relecture de la première maquette : 30/11/2022

-BAT final : 15/12/2022

B – COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION TRIMESTRIELLE CONSACRÉE A LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE EN DATE DU 5 OCTOBRE 2022

Mme Cathy LUTRAT rappelle la communication au Conseil Municipal du compte rendu de la réunion trimestrielle consacrée à la bibliothèque municipale en date du 5 octobre 2022.

Lors de cette réunion, ont été évoqués notamment : les actions en matière de communication, les activités de la bibliothèque, l'aménagement des locaux, les permanences et la gestion des fonds.

C – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MDEL

Délibération n° 2022_106

Il est rappelé que pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale, la commune adhère par convention au programme de lecture publique de la Médiathèque Départementale d'Eure et Loir (MDEL).

Par courriel du 07 novembre 2022, la MDEL indique que la convention arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il y a lieu de prévoir son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec la MDEL pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé à la convention.

7 – COMMUNICATIONS DIVERSES – INTERVENTIONS DIVERSES

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Difficultés pour la délivrance des autorisations d'urbanisme : Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 8 septembre 2022 adressé aux parlementaires d'Eure et Loir au sujet des difficultés rencontrées par les particuliers dans leurs demandes d'autorisation d'urbanisme avec l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur le Maire a sollicité une intervention auprès du gouvernement afin de permettre d'encadrer les avis des architectes des bâtiments de France pour respecter les prescriptions liées au climat et au développement durable avant de prendre en considération la mise en valeur des édifices classés.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU de la commune prévoit les adaptations nécessaires pour tenir compte des objectifs de développement durable prévus dans l'ensemble des politiques publiques actuelles et permet d'assouplir les règles pour les aménagements concernant les énergies renouvelables (panneaux solaires notamment).

La commune est concernée par un périmètre au titre des abords de l'Église St Eloi, classée monument historique, et toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme portant modification extérieure des bâtiments dans ce secteur sont soumises à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Il est constaté que les projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture font l'objet d'un refus de l'architecte des bâtiments de France lorsque l'exposition prévue est située « côté église ». Or, le choix de positionnement des panneaux photovoltaïques par les pétitionnaires est prévu plein Sud pour bénéficier de la meilleure exposition avec un rayonnement direct permettant un rendement optimum. Il se trouve que cette orientation se trouve généralement « côté église ». L'architecte des bâtiments de France impose pour ces dossiers un positionnement des panneaux sur le côté opposé de la toiture qui se trouve au Nord.

Les administrés s'étonnent de ces avis qui ne tiennent pas compte des caractéristiques de l'énergie solaire et des conseils d'installation des panneaux par les professionnels. Ces avis de l'architecte des bâtiments de France révèlent une incohérence avec les politiques publiques du développement durable et un frein pour la mise en place d'énergies renouvelables.

Par ailleurs, il est constaté que l'architecte des bâtiments de France préconise la couleur « blanc cassé » pour les menuiseries extérieures dans le périmètre classé alors que les pétitionnaires présentent des dossiers avec une couleur « blanche ».

Sur ce point également, ces avis sont en totale contradiction avec tous les rapports scientifiques qui préconisent la couleur blanche qui permet de faire baisser de plusieurs degrés la température des bâtiments. Il conviendrait que les services des bâtiments de France prennent conscience du changement climatique et du réchauffement de la planète annoncé clairement dans les rapports du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC).

- Par courrier en date du 05 octobre 2022, M. Daniel GUERET, Sénateur, indique avoir interpellé la ministre en charge de la Transition énergétique, et nous tiendra informer de sa réponse.

- Mme Chantal DESEYNE, Sénatrice, a interrogé la ministre de la culture le 25 octobre 2022 lors des questions orales au Sénat sur ce sujet. Dans sa réponse, Madame la Ministre indique que 2 déclarations préalables sur 2021 et 2022 ont bien été enregistrées à Aunay-sous-Auneau pour la pose de panneaux photovoltaïques et que les accords ont été donnés par l'Architecte des Bâtiments de France avec des prescriptions.

Suite à la réponse de Mme la ministre, Monsieur le Maire a adressé un nouveau courrier le 08 novembre 2022 à Mme Chantal

DESEYNE lui indiquant que les prescriptions imposées par l'Architecte des Bâtiments de France impliquent l'impossibilité de concrétiser ces projets. Concrètement, ces prescriptions motivées ne peuvent être assimilées qu'à des refus.

Les réponses de Madame la Ministre et de ses services ne sont donc pas cohérentes avec la réalité technique permettant le rendement optimum des panneaux photovoltaïques.

Il a cependant été noté qu'un projet de circulaire est à l'étude par le ministère de la culture et le ministère de la transition énergétique pour fixer un cadre aux architectes des bâtiments de France.

- Suivi dossiers eau et assainissement : Monsieur le Maire informe qu'il a relancé de nouveau la CCPEIF au sujet des dossiers eau et assainissement, sur lesquels des réponses sont attendues.

- Difficultés relatives à la gestion du personnel communal : Monsieur le Maire fait part du courrier du 8 septembre 2022 adressé à M. Philippe VIGIER, Député de la circonscription, au sujet des attentes exprimées par la collectivité et des difficultés rencontrées relatives à la gestion du personnel communal (et pour mémoire lettre du 30 septembre 2021). Il indique qu'il devient très urgent de prendre les dispositions pour « lever les verrous » et de laisser la liberté aux assemblées délibérantes et aux exécutifs locaux pour leur permettre de mener à bien la gestion du personnel.

- Visite de l'usine de méthanisation : Monsieur le Maire rappelle que la visite à l'intention des membres du conseil municipal est fixée le samedi matin 19 novembre 2022 à 10h. Il est précisé que les responsables du site proposeront aux administrés intéressés la visite des installations lors de l'inauguration dont la date n'est pas encore connue.

- Utilisation de la salle des associations par le RPE : Mme Cathy LUTRAT fait part de l'avis favorable de la PMI pour que le RPE itinérant puisse utiliser la salle des associations. Elle rappelle que cette démarche est nécessaire afin de permettre au RPE d'occuper la salle en cas de nouvelle situation comme la COVID, permettant le brassage des enfants lors des protocoles sanitaires.

- Colis de Noël aux séniors : Mme Cathy LUTRAT informe que la distribution se fera le samedi 17 décembre 2022.

INTERVENTIONS DIVERSES

- M. Julien PICHOT demande à Monsieur le Maire la suite qui a été réservée à son courriel du 4 novembre 2022 concernant des manquements de sécurité au niveau du stand de tir. Monsieur le Maire a rencontré le Président d'AATS et indique que de nouveaux aménagements ont été réalisés afin de renforcer et de garantir la sécurité de tous.

Monsieur le Maire transmet les remerciements du Président de l'avoir prévenu de ces dysfonctionnements.

- M. Daniel MOREAU indique que la fête d'Halloween organisée par le Comité des fêtes a été une grande réussite, avec environ 300 à 400 personnes. 150 tartiflettes ont été vendues.

Il a souligné la participation de quelques adolescents qui ont donné un coup de main, ainsi que celle du centre de loisirs très appréciée. Il précise que le centre de loisirs a fait un boulot magnifique.

Il remercie les élus participants ainsi que Julien et Julie et la trentaine de bénévoles sans qui Halloween n'existerait pas.

Il remercie la municipalité pour le prêt de barrières et l'organisation, ainsi que le personnel communal pour son implication.

Pour l'année prochaine, il demande le renforcement de la sécurité car il y a eu quelques altercations avec les automobilistes.

Monsieur le Maire indique que pour l'année prochaine, il conviendra de prendre un arrêté municipal pour réguler la circulation.

8 – DATES À RETENIR

-Vendredi 18 novembre 2022 à 10h à la mairie : secretariat de la mairie en visio avec l'INSEE au sujet du recensement 2023

-Samedi 19 novembre 2022 à 10h00 : visite de la centrale Biogaz à l'intention des élus

-Mardi 22 novembre 2022 à la mairie de 10h à 12h et de 14h à 16h : réunion de la commission d'appel d'offres pour les logiciels « métier » de la mairie

-Jeudi 1^{er} décembre 2022 à 16h à la mairie : restitution du bilan psycho-social du personnel

-Mardi 6 décembre 2022 à 10h30 : RDV du secrétariat de la mairie avec l'INSEE au sujet du recensement 2023

-Jeudi 8 décembre 2022 à 9h30 en visio : formation des agents à l'application Lumiplan

-Mercredi 14 décembre 2022 à 19h : Réunion du Conseil Municipal

La séance est levée à 21h39.

Le secrétaire de séance,

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

Patrick RIVARD

Robert DARIEN

Signification des sigles répertoriés dans le présent procès-verbal (Par ordre alphabétique)

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
AMF : Association des Maires de France
CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CCPEIF : Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France
CDG 28 : Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CNRACL : Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FCTVA : Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FDI : Fonds Départemental d'Investissement
GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisé
LED : Light-Emitting Diode
MDEL : Médiathèque Départementale d'Eure et Loir
PIB : Produit Intérieur Brut
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PMI : Protection Maternelle et Infantile
PRO : Phase projet
RASED : Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
RPE : Relais Petite Enfance
SIVOS : Syndicat à Vocation Scolaire

PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL

« www.aunay-sous-auneau.fr » rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal »

Le 24 novembre 2022